

# Conseil Municipal

## du 21 Mai 2015 à 18 h.

### Présents

Thomas VIDAL, Magali BARD, Francis MARTIN, Pierre PIALOT, Guillaume POUJOL, Michelle GARMATH, Michel MONNOT, Karine BOISSIERE (arrivée lors des questions diverses), Laurent RECOLIN , Laurent VLIEGHE, Julie SIX

### Absents excusés :

Delphine PARSY ( procuracy à Magali BARD), Brigitte MONCADA (procuracion à Pierre PIALOT), Karine BOISSIERE( procuracion à Michelle GARMATH), THION Jean-Claude (procuracion à Julie SIX)

### Absents :

Line JOVER,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame BARD a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée, et conformément à l'article L2121-18 du même code la séance a été publique

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du décès subit , de Mr le Maire de SOUDORGUES, et demande qu'une minute de silence soit faite afin de lui rendre hommage.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire distribue aux membres du Conseil une proposition de vœux présentée par Laurent VLIEGHE au sujet du traité de libre-échange entre l'Europe et les USA.**

.....

**Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :**

- **Nomination d'un membre supplémentaire au CCAS**
- **Révision du schéma directeur et zonage d'assainissement**
- **Décision modificative Budget principal 2015 de la commune**
- **Décision modificative Budget Eau et Assainissement**

- Participation aux frais de scolarisation des enfants de la commune à la commune de St Sauveur-Camprieu
- Gîtes du Mourétou : tarifs 2016

Accord à l'unanimité lui est donné

\*\*\*\*\*

### REGIE 3 : CHALET MONT AIGOUAL – Fixation des salaires 2015

Le Maire de VALLERAUGUE, invite le Conseil Municipal à fixer les salaires 2015 du personnel de la régie 3 Chalet Mont Aigoual pour les emplois suivants :

	<u>Taux horaire brut</u>
⇒ <u>CUISINIER - EMPLOYE DE CUISINE</u>	12.00 €
⇒ <u>AIDE CUISINIER - EMPLOYE DE CUISINE</u>	10.00 €
⇒ <u>VENDEUSE - EMPLOYEE POLYVALENTE</u>	10.95 €
⇒ <u>GARDIEN DE NUIT / VEILLEUR - EMPLOYE DE GITE</u>	9.66 €
⇒ <u>SERVEUR (SERVEUSE) - EMPLOYE(E) DE SERVICE</u>	9.66 €
⇒ <u>AIDE CUISINIER(E)/PLONGEUR (PLONGEUSE) - EMPLOYE DE CUISINE</u>	9.66 €

Voté à l'unanimité.

### REGIE 3 : CHALET MONT AIGOUAL- Tarifs du snack-bar saison d'été 2015

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le prix des consommations du snack bar pour la saison d'été 2015 :

#### SALADES :

Salade Verte. Tomates, olives .....	4.50 €
Salade de Tomates.....	6.00 €
Salade Biquette (Salade, chèvre, lardons, tomates, tartine) .....	8.60 €
Salade Mont Aigoual (Salade, tomates, fricandeau, sauce échalote- champignons-vin blanc, tartine).....	8.60 €
Salade de gésiers (Salade, tomates, gésiers, croûtons).....	8.60 €

#### OMELETTES :

Nature .....	4.50 €
Avec salade + frites .....	7.80 €
Aux cèpes .....	8.00 €

Avec salade + frites .....	11.00 €
Paysanne (lardons, pomme de terre, oignons).....	6.70 €
Avec salade + frites .....	9.60 €
Gruyère.....	5.50€
Gruyère+frites.....	8.50€

### **VIANDES :**

Steak hâché, frites .....	8.00 €
Saucisse grillée, frites.....	9.20 €
Entrecôte garnie.....	14.90 €

### **ENTREES :**

Barquettes de frites.....	3.00 €
Assiette du berger (jambon sec, saucisse sèche, pâté, saucisson, ½ pèlardon)	10.00 €

### **FROMAGES :**

Roquefort portion .....	2.00 €
½ pèlardon.....	2.00 €

<b><u>PLAT DU JOUR</u></b> .....	10.50 €
----------------------------------	---------

<b><u>REPAS CHAUFFEUR</u></b> .....	13.70 €
-------------------------------------	---------

### **SANDWICHES :**

Jambon cuit-beurre .....	4.50 €
--------------------------	--------

### **DESSERTS / PATISSERIES MAISON**

Tarte Framboises et/ou myrtilles.....	3.90 €
Autres desserts.....	3.90 €
Glace 1 boule.....	1.80 €
Glace 2 boules.....	3.50 €
Glace 3 boules .....	4.50 €
Supplément chantilly.....	0.50 €
Bâtonnet .....	1.50 €
Mister freeze .....	1.00 €
Barre glacée .....	2.20 €
Cornet .....	2.50 €

### **VINS / EAUX MINERALES :**

Vin au verre, rouge, rosé, blanc :.....	1.80€
Vin en pichet :	
¼ vin rouge, rosé ou blanc.....	2.60 €
½ vin rouge, rosé ou blanc.....	4.20 €
1 litre vin rouge, rosé ou blanc .....	5.50 €
San Pellegrino 1 l .....	3.80 €
Cristalline 1.5 l.....	2.50 €
Cristalline 50 cl .....	2.00 €

Vichy St Yorre 25 cl.....	2.70 €
Vittel 25 cl.....	2.70 €
Perrier 33 cl .....	2.80 €
San Pellegrino 50 cl.....	2.80 €

**BOISSONS :**

Bière bouteille 1664 .....	3.20 €
Bière pression .....	2.50 €
Bière Caussenarde .....	3.90 €
Coca-Cola.....	2.80 €
Coca-Cola light .....	2.80 €
Orangina .....	2.80 €
Schweppes Tonic.....	2.80 €
Schweppes Agrumes .....	2.80 €
Nestea .....	2.80 €
Jus de fruit .....	2.80 €
Sirop .....	1.80 €
Café .....	1.60 €
Café double .....	2.80 €
Capuccino.....	3.40 €
Chocolat .....	2.80 €
Infusion, thé.....	2.20 €
Thé au lait ou citron .....	2.40 €
Café crème grand modèle.....	2.80 €
Supplément sirop ou citron .....	0.30 €
Lait chaud .....	2.10 €

**APERITIFS :**

Kir.....	2.70 €
Fœtus .....	3.00 €
Whisky .....	5.00 €
Pastis.....	1.90 €
Vin cuit.....	3.00 €
Liqueur .....	4.00 €
Grog.....	2.80 €

**HORS-SACS :**

Ticket Hors sacs, la place.....	1.50 €
Ticket Hors-sacs, la place (groupe à partir de 12 personnes)	1.00 €

Voté à l'unanimité

**TRANSFERT DU STOCK DE BOISSONS DE LA FIN DE SAISON D'HIVER 2014-2015 DE LA REGIE 2 PRAT-PEYROT A LA REGIE 3 AIGOUAL- FACTURATION**

Le maire fait part au conseil municipal du relevé et du montant des boissons en stock en fin de saison à Prat Peyrot qui sont transférées au Mont Aigoual pour la saison d'été.

Afin de tenir une comptabilité en règle au sein de chaque service il doit être procédé à la facturation de ces boissons par la Régie 2 Prat-Peyrot auprès de la Régie 3 Aigoual.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Charge, à l'unanimité, le Maire

- de faire procéder à la facturation des boissons en stock à la date de fermeture du chalet Prat Peyrot par la Régie 2 Prat-Peyrot à la Régie 3 Aigoual pour un montant de 4 489.63 € hors taxes
- de signer les pièces nécessaires aux opérations comptables.

## **ACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION**

Le Maire de Valleraugue rappelle au Conseil municipal que le véhicule 4x4 de marque Land Rover et de type Range Rover, qui avait affecté au personnel de l'Espérou, est actuellement hors d'usage, et trop ancien pour que des réparations conséquentes soient effectuées, il conviendrait donc de le remplacer.

Monsieur Alain JOURNET est propriétaire d'un 4x4 de type pick-up Navara de marque NISSAN (de décembre 2007) , et souhaite vendre ce véhicule au prix de 12 000€.

Le Conseil Municipal décide de s'en porter acquéreur au prix de 12 000€,

Charge le Maire , à l'unanimité, de signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition ainsi qu'au changement d'immatriculation.

## **ACTE DE CANDIDATURE ET ADHESION DE LA COMMUNE A LA FEDERATION FRANCAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs mois la municipalité, et en particulier Michel MONNOT, travaille sur le projet d'obtention du label « Station Verte » ; parallèlement à la demande de renouvellement de classement de la commune en « commune touristique », le dossier de préparation à la candidature pour l'obtention du label « Station Verte » ainsi qu'au label « villages de neige » qui est une marque ombrelle de « Station Verte », a suivi son cours et le projet est prêt.

Il est proposé à la délibération du Conseil.

Mr le Maire explique que « station verte » est un label qui est dédié au tourisme de nature.

La fédération Française des Stations Vertes, est une association de collectivités (loi 1901), dont le nom est déposé à l'INPI.

Qu'elle soit à la campagne, à la montagne, près des littoraux ou en outre-mer, une « Station verte » est une destination touristique de loisirs et de vacances, reconnue au niveau national comme une station organisée, offrant les services et les loisirs attendus dans l'univers Nature : une Nature respectée et préservée, une gamme de séjours à décliner selon les envies, des lieux et des activités à vivre et à partager, un Pôle d'entrée des Terroirs.

Mr le Maire explique que pour demander à être labellisé « station Verte » et adhérer au réseau national des 600 Stations vertes (dont plus de 20 villages de Neige, c'est-à-dire des stations vertes dont les activités touristiques sont liées à la neige), qui sont autant de pôles touristiques dédiés aux loisirs, à la détente, aux activités et sports de pleine nature, certaines

conditions doivent être remplies, parmi lesquelles des critères de qualités notamment sont exigés. :

- avoir une population inférieure à 10 000 habitants
- proposer une offre permanente et organisée de loisirs, des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable
- être une destination respectueuse de l'environnement,
- disposer d'un Office de Tourisme organisant l'accueil et l'information, et engagé dans une démarche qualité, ce que l'Office réalise actuellement
- offrir une capacité *a minima* de 200 lits d'hébergements variés, avec des hébergements classés, marqués, labellisés, et offrir une restauration ouverte à l'année et en cohérence avec la fréquentation touristique
- offrir des services, des commerces, des aires de jeux, des espaces entretenus, adaptés aux demandes des touristes et visiteurs
- disposer d'équipements de loisirs : baignade, jeux, sports, sentiers etc...
- disposer d'espaces de découvertes : nature, visites, produits à déguster
- avoir une programmation d'animations et de festivités : marchés, animation autour des produits du terroir, festivités, animations valorisant le patrimoine

Le Maire expose que la commune de Valleraugue remplit désormais l'ensemble de ces critères permettant de candidater au label « Station Verte » ainsi qu'au label « Villages de neige » et d'accéder au référentiel qualitatif qui confirme l'engagement permanent de la municipalité dans l'écotourisme.

Le Maire souligne que l'adhésion au réseau des « Stations Vertes » et « Villages de neige » implique le respect d'engagements inscrits dans la charte qualité des stations vertes et villages de neige, et pour la commune de Valleraugue, le coût de l'adhésion à la Fédération s'élèverait à 832€ pour la « station verte », et 416 € pour « villages de neige, soit 1 248€ pour 2015.

Par l'adhésion, la Fédération assure la promotion et la communication sur les stations vertes et villages de neige à travers son site internet, bien référencé sur les moteurs de recherche, mettra en ligne une fiche station sur Valleraugue, édite chaque année une carte des Stations Vertes diffusée à 100 000 exemplaires, et publie un bulletin d'information mensuel. La Fédération effectue également tous les ans des actions, partenariat (avec la SNCF, Réseau vacances, les stations de radio, etc...) points d'info sur le réseau routier, diffusion de spots publicitaires, reportages, etc... valorisant les Stations Vertes et les Villages de neige.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer et à l'autoriser à déposer un dossier de candidature pour l'obtention tant du label « Station Verte » que du label « Villages de neige »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Charge le Maire de déposer un dossier de candidature pour l'obtention du label « Station Verte » et du Label « villages de neige »,

Est favorable au principe d'adhésion à la Fédération des Stations Vertes,

Désigne Michel MONNOT comme référent pour suivre ce dossier,

Charge le Maire , à l'unanimité, de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SMEG : RETRAIT DE LA DELIBERATION**

Le Maire de Valleraugue rappelle au Conseil municipal qu'en date du 26 mars dernier le conseil municipal s'était prononcé en faveur de la modification des statuts du SMEG ( Syndicat Mixte d'Electricité du Gard).

Toutefois la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes- Terres solidaires, à laquelle la commune appartient la commune, adhère au SMEG et c'est donc à cet EPCI de se prononcer sur le projet de modification des statuts du SMEG et non à la commune ;

Le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité, le retrait de la délibération prise à tort lors de sa séance du 26 mars dernier.

## **NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE AU CCAS**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de nommer Madame Magali BARD au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la nomination de Madame Magali BARD, 1ere adjointe en tant que membre supplémentaire du Conseil d'administration du C.C.A.S.

## **REVISION SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

- Engagement de la consultation
- Choix de la procédure de marché public
- Approbation du DCE
- Approbation du plan de financement prévisionnel
- Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a précédemment délibéré le 13 novembre 2014 pour engager une démarche pour la réalisation d'une révision du « Schéma directeur et zonage d'assainissement » .

Cette opération comprendra :

- un marché de prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation et le suivi de cette opération, qui a été confié au Conseil départemental du GARD
- un marché de prestations intellectuelles pour l'étude du schéma d'assainissement qui sera confié à un bureau d'études unique.
- un marché de travaux pour la pose de points de mesure en continu, qui sera lancé en cours d'étude et confié à une entreprise de travaux publics

Ces marchés seront passés dans le cadre des dispositions du code des marchés publics.

Monsieur le Maire propose à présent d'engager une consultation pour le marché d'études du schéma directeur et de programmer la consultation pour le marché de travaux sur réseau nécessaires au diagnostic.

Monsieur le Maire propose que ces deux consultations soient lancées sous la forme d'un MAPA (Marché à procédure adaptée) prévu par l'article 28 du code des marchés publics et adapté à ce type d'opérations et de montants.

Concernant les modalités pratiques, Monsieur le Maire propose d'adopter les principes suivants :

- Publication d'une annonce dans un journal d'annonces légales (et éventuellement une seconde dans le moniteur des travaux publics et du bâtiment) et sur une plate-forme de téléchargement
- Envoi du Dossier de consultation des entreprises (DCE) à toute société en faisant la demande
- Si nécessaire, envoi d'office d'un DCE à quelques entreprises compétentes une fois l'annonce parue, afin d'assurer un nombre suffisant de candidatures
- Délai de remise des offres fixé à 30 jours minimum

Monsieur le Maire propose également d'approuver le DCE du marché d'études préparé par le Conseil général, conformément aux modalités pratiques évoquées précédemment.

Enfin, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un plan de financement prévisionnel

de l'opération, ainsi qu'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du GARD et de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse, qu'il propose d'approuver.

Parmi les conditions nécessaires pour prétendre à des aides, Monsieur le Maire indique que la

Commune doit s'engager si nécessaire à réviser son document d'urbanisme (POS/PLU) afin de prendre en compte les conclusions du « Schéma directeur et zonage d'assainissement », ce qu'il propose de faire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1**

D'engager une consultation pour l'étude d'un « Schéma directeur et zonage d'assainissement ».

**Article 2**

De programmer une consultation pour le marché « Travaux sur le réseau d'assainissement – Mise en place de mesures en continu et télésurveillance », qui sera lancé en cours d'étude.

**Article 3**

Que ces deux consultations soient lancées sous la forme d'un MAPA (Marché à procédure adaptée) prévu par l'article 28 du code des marchés publics et adapté à ce type d'opérations et de montants.

**Article 4**

D'adopter les modalités pratiques suivantes concernant le MAPA :



- Publication d'une annonce dans un journal d'annonces légales (et éventuellement une seconde dans le moniteur des travaux publics et du bâtiment)
- Envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) à toute société en faisant la demande
- Si nécessaire, envoi d'office d'un DCE à quelques entreprises compétentes une fois l'annonce parue, afin d'assurer un nombre suffisant de candidatures
- Délai de remise des offres fixé à 30 jours minimum

#### **Article 5**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités utiles au déroulement de l'opération, y compris concernant d'éventuels avenants aux marchés ou décisions de poursuivre.

#### **Article 6**

D'approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) préparé par le Conseil général.

#### **Article 7**

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération et en particulier la synthèse suivante :

<b>Prestation</b>	<b>Montant en €HT</b>	<b>Montant en €TTC</b>
<b>TVA (20 %)</b>		
<b>Marché d'études pour le Schéma directeur</b>		
<i>Schéma directeur et zonage d'assainissement</i>	68 233,00	81 879,60
<b>Total marché d'études</b>	<b>68 233,00</b>	<b>81 879,60</b>
<b>Marché de travaux sur le réseau d'assainissement pour la mise en place de points de mesure en continu</b>		
<i>Pose de points de mesure</i>		
<i>Télésurveillance</i>	<b>25 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>Prestations annexes à l'étude</b>		
<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Schéma directeur et zonage d'assainissement</i>	3 150,00	3 780,00
<i>Enquête publique pour le zonage d'assainissement</i>	1 600,00	1 600,00
<b>Total prestations annexes</b>	<b>4 750,00</b>	<b>5 380,00</b>
<b>Montant prévisionnel total de l'opération</b>	<b>97 983,00</b>	<b>117 579,60</b>
<b>Subvention attendue en €HT</b>	<b>58 789,80</b>	
<b>(60% du montant en €HT)</b>		
<b>Part de la collectivité en €TTC</b>		<b>58 789,80</b>

#### **Article 8**

De solliciter au nom et pour le compte de la Commune une subvention pour l'étude et ses prestations annexes, auprès du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse, conformément aux montants estimés dans le plan de financement prévisionnel.

#### **Article 9**

D'autoriser le Conseil Départemental du GARD à percevoir la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse et à la reverser ultérieurement à la Commune.

**Article 10**

De s'engager à réunir la part contributive de la Commune.

**Article 11**

De s'engager si nécessaire à réviser son document d'urbanisme (POS/PLU) afin de prendre en compte les conclusions du « Schéma directeur et zonage d'assainissement ».

**BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET PRINCIPAL – Report de crédits de l'article 775 sur l'article 7788, décision modificative de virement de crédits**

Le maire expose au conseil que :

Sur le budget primitif de la commune a été porté en section de fonctionnement à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » la somme de 4700 € pour la vente du camion M200 (1200 €) et du terrain cadastré AB 224 (3500 €) , or budgétairement cette imputation ne peut être utilisée, ce compte faisant partie des ouvertures de crédits automatiques lors de l'émission du titre pour une cession de bien ,la prévision budgétaire devait être portée en section d'investissement à l'article 024 « produits des cessions d'immobilisations » .

Le trésorier, afin de respecter l'équilibre du budget et ne devoir à le rejeter, a pris l'initiative d'imputer la somme de 4700 € en section de fonctionnement à l'article 7788 « Produits exceptionnels » avant qu'une décision modificative soit prise pour imputation au 024 en section d'investissement.

Il est donc demandé au Conseil :

1°) de délibérer complémentaiement au budget pour que la somme de 4700 € initialement portée à l'article 775 soit reportée sur l'article 7788,

2°) de délibérer sur la décision modificative de virements de crédits ci-dessous pour que la somme de 4700 € soit imputée à l'article 024 section d'investissement

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant
22	dépenses imprévues	-4700
<b>TOTAL</b>		<b>-4700</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant
7788	produits exceptionnels	-4700
<b>TOTAL</b>		<b>-4700</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
2188-ONA	autres immobilisations corporelles	4700
<b>TOTAL</b>		<b>4700</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
024-ONA	produits de cessions d'immobilisations	4700
<b>TOTAL</b>		<b>4700</b>

Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Donne son accord , à l'unanimité, sur :

- 1°) le report d'imputation en section de fonctionnement du 775 au 7788 pour la somme de 4700 € au budget primitif,
- 2°) la décision modificative de virements de crédits portant la prévision budgétaire du 7788 section de fonctionnement au 024section d'investissement.

#### **DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2015 sont insuffisants pour certains articles et qu'il faut procéder à virements de crédits:

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant
673	titres annulés sur exercices antérieurs	500
022	dépenses imprévues	-500
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
<b>TOTAL</b>		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
<b>TOTAL</b>		

Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Donne , à l'unanimité, son accord sur la décision modificative de crédits.

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR-CAMPRIEU**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Depuis la fermeture de l'école sur le village de l'Espérou, la Commune de Saint-Sauveur - Camprieu accueille des enfants provenant de la commune de Valleraugue résidant à l'Espérou.

La convention signée le 5/04/2011 en fixe les conditions.

Annuellement la commune de Saint- Sauveur-Camprieu établit un état des frais réalisés, basé sur les achats de fournitures scolaires, la rémunération de l'ATSEM et du personnel chargé de l'entretien des locaux.

Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité  
Pour la durée du mandat électoral en cours,

L'application de la participation de la commune, aux frais de scolarisation des enfants de la commune résidant à l'Espérou, auprès de la commune de Saint-Sauveur - Camprieu qui les accueille, selon les dispositions de la convention signée le 5 avril 2011 entre les 2 communes.

Dit que les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 657348,

Dit que le paiement de la participation s'effectuera à réception d'un avis à payer reçu de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu.

## **GITES DU MOURETOU : TARIFS 2016**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de réactualiser le tarif des locations concernant les gîtes communaux du Mourétou pour l'année 2016.

## GÎTES DU MOURETOU - TARIFS 2016

<b>HORS SAISON</b>		1 Sem	2 Sem	3 Sem
2 pl. + 1 Mitoyen Rivière	G - Les Bouzigues E - Montagut	199 €	385 €	571 €
4 Pl. Rivière	1 - L'escoutadou	266 €	517 €	771 €
5 Pl. Mitoyen Rivière	F - Trépaloup *	249 €	485 €	720 €
5 Pl. Rivière	2 - Les Fontanilles 3 - Les abeilletts	286 €	560 €	826 €
5 Pl. Montagne	5 - Malaparade * 4 - L'Elze	266 €	517 €	771 €
6 Pl. Mitoyen Montagne	A - La Luzette, C - Le Lunda* D - La Fageolle	331 €	652 €	972 €
6 Pl. Rivière	H - La Caumette	379 €	737 €	1 089 €
Lit supplémentaire :	<b>40 € la semaine</b>	Caution 500 €		

<b>Vacances scolaires</b>		1 Sem	2 Sem	3 Sem
2 pl. + 1 Mitoyen Rivière	G - Les Bouzigues E - Montagut	232 €	477 €	663 €
4 Pl. Rivière	1 - L'escoutadou	310 €	609 €	884 €
5 Pl. Mitoyen Rivière	F - Trépaloup *	298 €	586 €	874 €
5 Pl. Rivière	2 - Les Fontanilles 3 - Les abeilletts	332 €	642 €	974 €
5 Pl. Montagne	5 - Malaparade * 4 - L'Elze	322 €	609 €	884 €
6 Pl. Mitoyen Montagne	A - La Luzette, C - Le Lunda* D - La Fageolle	370 €	730 €	1 025 €
6 Pl. Rivière	H - La Caumette	452 €	896 €	1 305 €
Lit supplémentaire :	<b>45 € la semaine</b>	Caution 500 €		

<b>SAISON (Juillet et Août)</b>		1 <sup>er</sup> semaine	2 <sup>er</sup> semaine	3 <sup>er</sup> semaine
2 pl. + 1 Mitoyen Rivière	G - Les Bouzigues E - Montagut	278 €	538 €	812 €
4 Pl. Rivière	1 - L'escoutadou	411 €	812 €	1 211 €
5 Pl. Mitoyen Rivière	F - Trépaloup *	366 €	721 €	1 066 €
5 Pl. Rivière	2 - Les Fontanilles 3 - Les abeilletts	444 €	878 €	1 277 €
5 Pl. Montagne	5 - Malaparade * 4 - L'Elze	422 €	833 €	1 221 €
6 Pl. Mitoyen Montagne	A - La Luzette, C - Le Lunda* D - La Fageolle	479 €	948 €	1 415 €
6 Pl. Rivière	H - La Caumette	555 €	1 099 €	1 655 €
Lit supplémentaire :	<b>45 € la semaine</b>	Caution 500 €		

## WEEK END

		We	We 3	We 4
2 pl. + 1 Mitoyen Rivière	G - Les Bouzigues E - Montagut	123 €	150 €	180 €
4 Pl. Rivière	1 - L'escoutadou	155 €	198 €	223 €
5 Pl. Mitoyen Rivière	F - Trépaloup *	122 €	153 €	186 €
5 Pl. Rivière	2 - Les Fontanilles 3 - Les abeilletes	165 €	200 €	230 €
5 Pl. Montagne	5 - Malaparade * 4 - L'Elze	155 €	187 €	219 €
6 Pl. Mitoyen Montagne	A - La Luzette, C - Le Lunda* D - La Fageolle	174 €	216 €	266 €
6 Pl. Rivière	H - La Caumette	243 €	286 €	342 €
Lit supplémentaire :	<b>20 € le séjour</b>	Caution 500 €		
Ménage en fin de séjour sur demande : <b>45 €</b>				

Les tarifs annoncés sont les tarifs du séjour, il convient d'ajouter le forfait électricité et la taxe de séjour. Pour cela se reporter aux grilles de calcul correspondantes.

**Lit supplémentaire** possible dans les gîtes 1,2,3,4,5 et H à la signature du contrat, *en fonction des disponibilités*

**Nuits supplémentaires** : 2 pl : **25 €** / 4 et 5 pl. : **35 €** / 6 pl. : **45 €**

**Ménage** possible sur demande en fin de séjour week-end : **45€**

## ELECTRICITE

### Tarifs 2016

Du 1<sup>o</sup> Mai au 30 Septembre

Gîtes	Week-end	Sup.	Sem.
2 places	5 €	2 €	15 €
Les autres	10 €	2 €	20 €

1 octobre au 30 Novembre et du 1<sup>o</sup> Mars au 30 Avril

Gîtes	Week-end	Sup.	Sem.
2 places	7 €	4 €	20 €
Les autres	12 €	4 €	30 €

1 Décembre au 28 Février

Gîtes	Week-end	Sup.	Sem.
2 places	15 €	5 €	35 €
Les autres	20 €	5 €	40 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,  
Décide, à l'unanimité, donc d'appliquer aux gîtes communaux du Mourétou les tarifs  
ceux-ci-dessus.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Centre de secours - Eté** : les pompiers seront présents du 13 juillet au 23 août 2015
- **Station d'épuration de l'Espérou** : les travaux ont débuté, les travaux de génie civil puis la mise hors d'eau des bâtiments devrait être terminés fin septembre. La mise en service de la station pourrait être effective début 2016
- **Trésorier Municipal** : Mr le Maire rend compte de son entrevue avec le trésorier qui souhaitait faire un point sur le budget de la commune. La situation financière de la commune s'améliore, malgré un endettement toujours important mais qui tend à diminuer.
- **Jeux d'enfants** : la municipalité souhaite qu'un devis pour l'entretien des jeux du square des fileuses soit établi par le concepteur David STEINFELD, de plus elle souhaite que de nouveaux jeux soient installés au Parc rue des Horts (des devis sont demandés)
- **Ecole** : le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements adressée par les enfants de l'école suite à la réparation notamment de chaises dans une classes. Une distribution de dictionnaires pour les enfants partant en 6<sup>ème</sup> aura lieu lors de la fête de l'école.
- **Barrages** : la DDTM a donné son accord pour le curage du plan d'eau du Mourétou ; pour ce qui est du barrage du bourg, l'avis est attendu.
- **Marchés nocturnes** : ils auront lieu les 23 juillet, 6 et 20 août prochains.
- **Fête des associations** : elle aura lieu en même temps que la fête de la musique, à savoir le 21 juin.
- **13-14 juillet** : la retraite aux flambeaux et le tir de feux d'artifices auront lieu comme chaque année, par contre la buvette-restauration rapide pourrait cette année être tenue en régie municipale (cette régie pourrait également concerner la billetterie des divers concerts organisés par la commune)
- **Concerts prévus** : 30 Mai -les chœurs juniors de l'opéra de Montpellier, 12 Juillet - concert dans le cadre du festival d'Alès, 19 août - concert baroque.
- **P-L-U** : le zonage se précise, aujourd'hui il y a eu une journée de travail sur le terrain. Prochaine réunion de travail le 25 Juin.
- **PPRI** : l'arrêté préfectoral a été pris et affiché.
- **Plan communal de sauvegarde** : le choix du bureau d'études sera fait courant Juin.
- **Transhumance** : les fête de la transhumance aura lieu les 12-13- et 14 Juin. Ce projet est porté par la communauté des communes. Le Vendredi 12 est une journée réservée aux scolaires, les enfants de Valleraugue se rendront à l'Espérou dès midi afin de participer aux animations, durant le temps périscolaire.
- **Fleurissement de la commune** : les travaux commenceront dès mardi prochain. Les travaux de fleurissement de la butte participative avancent bien ; cette année le pont du Gasquet sera en partie fleuri également.
- **Journée nationale du développement Durable** : sera organisée au début du mois de juin (plusieurs points en bordure de routes sont à nettoyer - suite aux pluies d'octobre dernier)
- **Taleyrac** : il est en projet de réaliser une aire de retournement à Taleyrac sur le

route départementale. Francis MARTIN s'est rendu sur le site avec le cabinet de géomètre BARBAROUX afin qu'un document d'arpentage soit réalisé. Les propriétaires concernés ont donné leur accord.

- **Réunions de quartiers** : ces réunions pourront débiter dès le mois de juin.
- **Mariages** : comme l'année dernière, des plantes seront offertes aux couples ayant choisi de se marier à Valleraugue
- **Soutien à l'école de l'Estréchure** : Mr le Maire a participé à une manifestation organisée par les parents d'élèves contre la fermeture de l'école de l'Estréchure à la rentrée de septembre. Les parents d'élèves n'ont pas été reçus par l'inspecteur.
- **Reportage de France 2 sur la téléphonie en zone rurale** : 2 techniciens seront reçus dès demain afin de faire le point sur tous les problèmes rencontrés sur la commune.
- **Numérisation de l'Etat civil**: les communes sont tenues de réaliser la numérisation de leur état-civil. Un devis a été demandé pour la réalisation de l'état-civil depuis 1910. Le coût de cette opération sera de l'ordre de 3 000€
- **Communauté des Communes** : suite aux nouvelles élections qui ont eu lieu le Président Martin DELORD, également vice-président du Conseil Départemental du Gard chargé des finances, a désigné Mr VIDAL 1<sup>er</sup> vice-président avec délégation générale,
- **Sentier pédestre du Mourétou** : plusieurs itinéraires ont été examinés ainsi que des boucles annexes et seront proposés pour être inscrits en qualité de chemins de Grande Randonnée. Le Conseil Départemental statuera.
- **Fuite d'eau sur le réseau d'eau potable** : plusieurs fuites ont été réparées grâce au travail nocturne de Francis MARTIN et de Didier ABRIC (
- **Réfection du parking bas du 19 mars** : sera réalisé par l'entreprise SERRA
- **Station service** : il sera procédé au nettoyage des cuves la semaine prochaine. La station sera donc fermée durant 2 jours.
- **Conseil Municipal des Jeunes** : va se mettre en place prochainement ; Une réunion préparatoire aura lieu le 2 Juin, et un comité de pilotage sera créé, avec l'aide des Francas.
- **Eau potable de Prat-Peyrot et Aigoual** : un traitement de l'eau sera mise en place (filtration par UV)
- **Pacte pastoral Intercommunal** : il a été signé par la Communauté des Communes, et construit avec la collaboration des éleveurs, il va dans le sens du classement de l'agropastoralisme par l'UNESCO, et a été pris en compte par le PADD de la commune.
- **Traité TAFTA** : Laurent VLIEGHE souhaiterait que le conseil se positionne quant au traité de libre échange entre l'Europe et les USA, qui pourrait représenter un handicap notamment pour la ruralité. Il lui est demandé de proposer plusieurs dates pour qu'une réunion d'information des élus sur ce sujet ait lieu, préalablement à la prochaine réunion du Conseil.
- 

La Séance est levée à 20h